



## **Conseil d'administration du CCAS**

### **Compte rendu de la**

### **Séance du 16 janvier 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize janvier, à 11h, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de CARMAUX se sont réunis à la Résidence du Bosc, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOUSQUET, Maire, Président du CCAS.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Jean-Louis BOUSQUET, Monique CARMES, Danièle DALLA RIVA, Monique DELERIS, Chantal FARRÉ, Francine HERNANDEZ, Cédric IVARS, Carmen JULIEN, Anne-Marie MONTASPRINI, Didier ORRIT, Rachid TOUZANI, Michel TRESSIERES

**ÉTAIENT EXCUSÉES** : Anne SOURDIN (procuration à Jean-Louis BOUSQUET), Yveline BLAVIER, Fatima RYAH-GAYRAUD

**ONT ÉGALEMENT ASSISTÉ** : Stéphane DUPRÉ, Régine ANCEL, Audrey CAVAILLES

**DATE DE CONVOCATION** : 10 janvier 2025

Nombre de membres en exercice : 15      Membres présents : 12      Nombre de votants : 13

---

### **Ordre du jour**

Approbation du compte-rendu de la séance du 19 décembre 2024.

#### **Affaires financières :**

1 : Retour d'affectation du bâtiment Résidence du Bosc vers la Ville

#### **Affaires générales :**

2 : Service portage repas à domicile : modification du règlement de fonctionnement

#### **Questions diverses.**

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer et M. le Président ouvre la séance en invitant l'assemblée à approuver le compte rendu de la dernière séance du Conseil d'Administration. M. le Président demande s'il fait l'objet de questions. Il n'y a aucune question. M. Dupré relève une erreur au niveau de l'heure de levée de séance : Régine ANCEL va corriger en indiquant 12h15 (à la place de 17h15).

Le compte rendu de la séance du 19 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

## Délibération n° 1 – 16/01/2025

### Retour d'affectation du bâtiment Résidence Du Bosc vers la Ville

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la délibération n° 73 bis-2009 du 29 octobre 2009 du Conseil Municipal et les délibérations du CCAS du 24 mars 2009 et du 28 octobre 2009 prévoient l'affectation des locaux de la Résidence du Bosc, propriété de la Ville, à la Résidence du Bosc.

Ces délibérations précisent les écritures ci-dessous :

#### « Affectation au CCAS de la Résidence Du Bosc :

*Monsieur le Président rappelle qu'en concertation avec les services du Trésor, et vu l'article L2123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, les locaux de la Résidence du Bosc, propriété de la Ville de Carmaux ainsi que le matériel sont affectés au CCAS pour l'installation et la gestion d'un EHPAD de 131 lits.*

*Cette affectation a pour conséquences :*

*-la prise en compte par le budget de la Résidence du Bosc des biens immobiliers et mobiliers ainsi affectés récapitulés dans le document ci-annexé pour un montant de 10 575 106 € et des subventions transférables pour 5 736 877.53 €.*

*-Le remboursement à la ville des annuités d'emprunt contractés pour la réalisation de l'établissement à savoir :*

*Un prêt sans intérêt de la CRAM d'un montant de 349 557 € sur 20 ans*

*Un prêt sans intérêt de la CRAM de 20 661 € sur 10 ans.*

*Un prêt de 1 500 000 € réalisé à la Caisse d'épargne de Midi-Pyrénées sur 30 ans au taux fixe de 4.05%.*

*Partie d'un prêt de 1500 000 € soit 900 000 € contracté auprès du Crédit Agricole à taux variable sur une durée de 30 ans.*

*Un prêt de 36 190 € au taux de 1% sur 20 ans avec différé de 2 ans accordé par l'IREC (institution de retraite du groupe Malakoff Médéric)*

*-Soit au total un remboursement annuel en capital de 64 244 € en 2010. Une convention sera établie avec le CCAS pour préciser l'échéancier du remboursement des emprunts contractés à partir de 2010. »*

Or, d'une part contrairement à l'objet initial de la délibération : l'affectation, les amortissements et les remboursements des emprunts ont été supportés par le budget annexe du CCAS (celui de la Résidence du Bosc). Ces écritures incombent normalement au propriétaire et non pas au bénéficiaire qui aurait dû être le CCAS.

Selon l'article L2123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, l'affectation consiste à un transfert de gestion des immeubles dépendant de leur domaine public pour permettre à la personne publique bénéficiaire de gérer ces immeubles en fonction de leur affectation.

De plus, aucun acte n'a été passé afin d'acter le transfert de propriété des terrains et de la résidence du Bosc de la ville vers le CCAS.

La Ville est donc restée pleinement propriétaire de la Résidence du Bosc. Il est donc nécessaire, après concertation avec les services de la DGFIP, de procéder à un retour d'affectation. Monsieur le Président précise qu'il s'agit de remettre en ordre les écritures comptables avant le 20 janvier 2025 pour qu'elles puissent être prises en compte dès l'exercice 2024.

Suite à ce retour d'affectation, la Ville aura à sa charge l'ensemble des emprunts souscrits lors de la construction de la Résidence du Bosc et signera un bail de location de l'immeuble avec le CCAS d'un montant annuel initial de 144 000,00 euros TTC.

Le CCAS pourra demander une redevance d'occupation à l'EHPAD du même montant que le loyer.

**Après en avoir délibérer, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité,**

- d'acter le retour d'affectation de la Résidence du Bosc vers la Ville pour l'exercice 2024,**
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces administratives et comptables se rattachant à cette opération.**

## **Délibération n° 2 – 16/01/2025**

### **Portage repas à domicile : Modification du règlement de fonctionnement**

**Pour des questions de gestion et d'organisation au sein de la Cuisine Centrale, Monsieur le Président propose de modifier le règlement de fonctionnement du portage de repas à domicile en y rajoutant les passages surlignés en jaune :**

#### **Dans paragraphe 1 - Inscription :**

A l'inscription, le bénéficiaire s'engage à commander des repas :

- sur une période d'au moins 30 jours consécutifs,
- pour au moins quatre repas par semaine, jours au choix. **Une fois ces jours définis ils ne pourront plus être modifiés.**

...

**Dans paragraphe 2 – Choix du mode de livraison : (retrait sur site ou à domicile)**

**\*En mode retrait : (Abattement de 2€ sur le prix de base) :**

Les repas seront à retirer directement à la Cuisine Centrale par les bénéficiaires **entre 11h30 et 12h** ; ils ne seront remis aux personnes uniquement si elles sont munies d'un sac isotherme ou d'une glaciaire contenant un pack eutectique et ceci afin de maintenir la chaîne du froid. (Le service ne pourra être tenu responsable d'une quelconque dégradation du repas une fois celui-ci retiré).

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les modifications présentées et demande que soit ajoutée également au règlement de fonctionnement, au paragraphe 2 « en mode retrait », l'indication suivante :**

**Tout repas commandé sera facturé, même s'il n'a pas été récupéré à la Cuisine Centrale.**

---

## **QUESTIONS DIVERSES**

M. Rachid TOUZANI demande si un projet de cuisine intercommunale a été présenté auprès de la Communauté de Communes. M. Le Président répond qu'il avait effectivement soumis l'idée d'une cuisine intercommunale pour fournir des repas à toutes les écoles du Territoire, en faisant appel aux producteurs locaux pour privilégier la qualité des matières premières et les circuits courts. Les maires du Conseil Intercommunal présents n'avaient pas exprimé d'intérêts à ce projet. M. Le Président regrette que les actions des élus sont, dans l'exemple présent, bien éloignées de leurs discours politiques qui expriment une volonté de mutualisation pour gagner en qualité, pour réduire les coûts de production et pour favoriser l'économie locale. Dans la réalité, certains élus préfèrent commander des repas en dehors du Territoire, parfois à des sociétés privées, en privilégiant avant tout l'offre la moins coûteuse. La Ville de Carmaux va donc continuer à travailler seule pour rendre à ses administrés un service de qualité, en faisant fonctionner l'économie locale.

---

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h50.**